

VILLE DE CUINCY
(NORD)

ARRÊTÉ N° ARR2019_ 53

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU DRAGON A CUINCY

Le Maire de la Commune de CUINCY,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant que la circulation des poids lourds engendrent des nuisances sonores importantes auprès des riverains de la rue du Dragon, il y a lieu d'interdire l'entrée de camions pour déchargement sur le parking du supermarché NETTO pendant la nuit,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules de transport de marchandise dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue du Dragon de 22 heures à 6 heures.

Article 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation et de présignalisation seront installés à l'entrée de la rue du Dragon à la charge de la commune de CuiNCY.

Article 3 : La disposition définie par l'article 1er prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à chaque riverain de la rue du Dragon.

Article 6 : Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CUINCY, le 20 mars 2019



Le Maire,


Claude HÉGO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, le